



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

**DAFPEN**  
**Délégation Académique à la**  
**Formation des Personnels de**  
**l'Éducation Nationale**

Affaire suivie par  
Isabelle Pouget  
Référence  
2018-24  
Téléphone  
05.36.25.83.76  
Courriel  
isabelle.pouget@ac-toulouse.fr

**Adresse postale :**  
**CS 87703**  
**31077 Toulouse**  
**Cedex 4**

**Adresse physique :**  
**12, rue Mondran**  
**31400 Toulouse**

Toulouse, le 28 juin 2018

Le directeur de la délégation académique à la  
formation des personnels de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
d'académie - directeurs académiques des  
services de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

**Objet :** ASH - modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de  
l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés - année scolaire 2018  
- 2019

**Références :** Bulletin officiel n°25 du 21 juin 2018 - circulaire n° 2018-068 du 18 juin  
2018

La DGESCO organise des modules de formation d'initiative nationale dans le domaine  
de l'ASH, construits autour d'une grande thématique de la scolarisation des élèves  
handicapés, à l'attention des personnels des premier et second degrés.

La liste de ces modules de formation d'initiative nationale est consultable dans le  
Bulletin officiel n°25 du 21 juin 2018 à l'adresse suivante :

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=131351](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=131351)

Les personnels intéressés par ces formations doivent faire acte de candidature en  
respectant les procédures suivantes :

Pour le premier degré: les personnels doivent faire acte de candidature sous couvert  
de leur IEN. Les IEN transmettent ces candidatures à la direction des services  
départementaux de l'éducation nationale.

Après validation, chaque direction départementale adresse à la DAFPEN la liste  
récapitulative des candidats retenus.

Pour les enseignants du premier degré les frais de mission sont imputés sur le BOP  
140 géré par les directions des services départementaux de l'éducation nationale.

Pour le second degré : les personnels doivent faire acte de candidature, sous couvert  
du chef d'établissement, auprès du directeur de la DAFPEN.

Les personnels du premier degré exerçant dans un établissement du second degré  
(SEGPA, ULIS...) relèvent du second degré.



2/2

Dans son acte de candidature, l'enseignant devra indiquer nom, prénoms, grade, établissement d'exercice, discipline enseignée ; ainsi que **le code et l'intitulé exact du module de formation d'initiative nationale demandé.**

Il devra préciser les publics à besoins particuliers auprès desquels il intervient et présenter ses motivations.

Toutes les candidatures doivent parvenir à **l'adresse suivante avant le 07 septembre 2018** :

**Rectorat de l'académie de Toulouse**

**DAFPEN**

**CS 87703**

**31077 - Toulouse cedex 4**

La validation de l'ensemble des inscriptions appartient en dernier ressort au Ministère.

Le directeur de la délégation académique à la  
formation des personnels de l'Éducation nationale

Olivier Fournet

**CPI : Mesdames et Messieurs les IA-IPR, IEN ET-EG, IEN-IO, IEN 1° degré, CT ASH**